AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0462
FR0012938884-FS0147

2 mars 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mars 2021, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 25 février 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 549 819 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 129 508 700 actions représentant 129 556 219 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.